



Règlement intérieur

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents de l'association TEMPS DANSE LIBRE, association loi 1901 gérée par des bénévoles. Toute inscription ou participation à ses activités implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Inscriptions et cotisations

L'inscription (ou réinscription) n'est définitive qu'après validation du dossier complet et règlement de la cotisation. L'association se réserve le droit de refuser toute inscription ou réinscription, sans obligation de justification.

La cotisation est annuelle, valable pour la saison en cours (de septembre à juin). Le montant et les modalités de paiement sont fixés chaque année par le conseil d'administration.

Le paiement peut s'effectuer en une ou plusieurs fois, selon les options proposées. En cas de paiement échelonné, la cotisation doit être intégralement réglée avant le 31 mai.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence, sauf cas de force majeure (raison médicale sur justificatif ou déménagement).

Article 3 – Planning des cours

Le planning des cours est établi chaque saison. Le maintien d'un cours est conditionné à un effectif minimum de 5 élèves inscrits. Le conseil d'administration se réserve le droit de modifier les horaires ou d'annuler un cours si ce seuil n'est pas atteint.

Article 4 – Assurance et obligations médicales

Tout adhérent, mineur ou majeur, doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle. L'inscription implique la remise :

- d'un questionnaire de santé dûment complété,
- d'une attestation sur l'honneur,
- et, le cas échéant, d'un certificat médical en cas de problème de santé déclaré.

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant uniquement les dommages survenant dans le cadre des activités qu'elle organise.

Article 5 – Responsabilité représentant légale et présence des mineurs

L'inscription des mineurs est effectuée par leur représentant légal, qui fournit les documents requis.

Les parents doivent s'assurer de la présence effective du professeur avant de confier leur enfant, et doivent venir le récupérer à la fin du cours.

Le professeur et l'association ne sauraient être tenus responsables des élèves en dehors des horaires de cours, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.

L'accès aux vestiaires est réservé aux parents venant chercher leur enfant. Ils ne sont pas autorisés à rester durant les cours, sauf accord exceptionnel du conseil d'administration.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le conseil d'administration (exemple : événement particulier organisé par l'association).

En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir le professeur concerné ou l'association dans les meilleurs délais, par téléphone, email ou WhatsApp.

Contacts utiles :

- Danse classique, Laure : 06 75 90 40 37
- Danse Modern'Jazz, Emilie : 06 77 28 98 56
- Claquettes, Karen : 06 84 75 38 70
- Présidente de l'association, Sylvie : 06 77 25 23 91
- Email général : associationtempsdancelibre@gmail.com

Article 6 – Discipline, comportement et sécurité

Les élèves doivent :

- respecter les horaires et être présents dès le début du cours,
- adopter une attitude respectueuse envers les professeurs, les autres élèves et les bénévoles,
- veiller à la propreté des lieux (salle, vestiaires, sanitaires),
- porter une tenue adaptée, propre et étiquetée à leur nom (définie en début d'année par le professeur).

Il est strictement interdit de :

- fumer ou vapoter,
- consommer de l'alcool,
- mâcher du chewing-gum,
- manger ou organiser des goûters,
- utiliser son téléphone (sauf en mode silencieux et en cas de nécessité).

Tout manquement répété peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive, après décision du professeur ou du conseil d'administration.

Article 7 – Objets personnels, perte ou vol

Les locaux ne sont pas surveillés. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels, y compris dans les vestiaires ou lors d'événements (galas, démonstrations...).

L'accès aux cours est interdit aux personnes non inscrites, sauf autorisation explicite du professeur ou du conseil d'administration.

Article 8 – Absence d'un professeur et annulation de cours

En cas d'absence d'un professeur, l'association informera les élèves dans les meilleurs délais (par téléphone, mail ou affichage sur les lieux). Elle s'efforcera, dans la mesure du possible, de reprogrammer le cours concerné.

Article 9 – Spectacles et représentations

L'association peut organiser des animations ou événements dans ou hors de ses locaux. Tous les élèves sont invités à y participer sur la base du volontariat.

Un gala de fin d'année est organisé chaque saison. Un formulaire d'engagement est transmis aux familles ou aux élèves pour confirmer leur participation.

Cet engagement est **ferme** et vaut pour l'ensemble des représentations prévues (généralement deux). La présence aux 2 représentations est donc **OBLIGATOIRE**, il ne sera en aucun cas possible de participer à une seule représentation.

La préparation du gala faisant partie intégrante des cours, la présence régulière est obligatoire. En cas d'absences répétées ou non justifiées, l'association se réserve le droit de retirer un élève de la chorégraphie ou de l'exclure du spectacle, même s'il s'était initialement engagé à y participer.

Certains costumes ou accessoires peuvent être à la charge des familles. Ces frais ne sont pas inclus dans la cotisation annuelle.

Article 10 – Données personnelles et droit à l'image

Les informations relatives à la gestion des données personnelles (RGPD) sont consultables sur le site internet : <https://tempsdanselibre.comiti-sport.fr>

Une autorisation de captation et diffusion d'images (photos/vidéos) est demandée à l'inscription. Ces supports sont utilisés à des fins promotionnelles ou pédagogiques.

Article 11 – Assemblée générale

L'assemblée générale a lieu une fois par an. Tous les adhérents à jour de leur cotisation (ou leur représentant légal pour les mineurs) y sont convoqués au moins 15 jours avant la date.

Article 12 – Affiliation

L'association n'est affiliée à aucune fédération sportive et fonctionne en autonomie depuis sa création, le 12 octobre 2004. Une assurance individuelle complémentaire est proposée, mais non obligatoire.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas d'événements imprévisibles, extérieurs à l'association et irrésistibles (pandémie, décision administrative, catastrophe naturelle, etc.), l'association se réserve le droit de suspendre ou d'annuler temporairement tout ou partie de ses activités.

Dans ce cadre :

- Les cours non assurés ne donnent lieu à aucun remboursement, sauf décision exceptionnelle du conseil d'administration.
- L'association s'efforcera de proposer des solutions alternatives (reprogrammation, cours en ligne, reports, etc.).
- La priorité sera donnée à la continuité pédagogique et à la sécurité des adhérents.

Article 14 – Bénévoles et fonctionnement associatif

L'association TEMPS DANSE LIBRE est animée par une équipe de bénévoles investis dans l'organisation, la gestion administrative et le bon déroulement des activités.

Il est demandé à chaque adhérent (et/ou parent d'adhérent mineur) de faire preuve de respect et de reconnaissance envers les bénévoles, dont l'engagement est essentiel au fonctionnement de l'association.

Les décisions collectives sont prises en concertation lors des conseils d'administration. Les adhérents sont invités à contribuer à la vie associative, notamment lors des événements, spectacles ou actions ponctuelles (logistique, accueil, aide au vestiaire, etc.).

Tout comportement irrespectueux envers un bénévole pourra entraîner un rappel à l'ordre, voire des mesures disciplinaires si nécessaire.

Article 15 – Révision du règlement

Le présent règlement est établi et modifiable à tout moment par le conseil d'administration. Toute mise à jour est notifiée aux adhérents.